

proratisation du salaire en cas de sortie forfait jour

Par Bigus, le 04/02/2024 à 08:21

Bonjour,

J'ai été cadre au forfait 210 jours dans une ESH (logement social) du 01/09 au 21/12. J'ai mis fin à ma période d'essai. Je m'interroge sur le calcul du prorata en cas de sortie et ne parviens pas à trouver une réponse claire sur ce sujet.

Comment doit-on calculer le prorata à la sortie? En premier lieu, j'ai pensé à le calculer au nombre réel de jours travaillés, soit 15 jours en décembre, l'employeur me dit "nous appliquons la méthodologie des absences aux jours réels : ainsi tu as été absente 6 jours & non 5" : quelle est la bonne méthodo, jours travaillés ou jours d'absence? Dans un 2e temps, étant rémunérée en fonction d'un nombre de jour effectué dans l'année, ici 210 jours, ne fautil proratiser en fonction du nombre de jours travaillés dans l'année : 21(09) + 22(10) + 21(11) + 15(12) = 79 jours travaillés sur 210?

Quid des JNT : j'ai acquis 6 JNT : comment sont-ils rémunérés? Avec majo 25% ?

Et dernière question : je bénéficiais d'une rémunération variable : comment est-elle proatisée dans l'année : en fonction des jours travaillés et divisé par 210 jours (comme mon propos précédent) ou en fonction du nombre de jours calendaires?

Avec mes sincères remerciements pour votre réponse.

Par janus2fr, le 04/02/2024 à 11:09

[quote]

étant rémunérée en fonction d'un nombre de jour effectué dans l'année

[/quote]

Bonjour,

Vous n'êtes pas rémunérée en fonction d'un nombre de jour effectué dans l'année, vous êtes mensualisée et devez connaitre votre salaire mensuel. Il ne faut pas confondre le forfait jours, donc le nombre de jours que vous devez travailler dans l'année et le salaire mensuel, ce sont 2 choses différentes.

Par **Bigus**, le **04/02/2024** à **11:59**

OK je comprends. Pouvez-vous me dire comment doit s'effectuer la proratisation? En jours travaillés réels sur le mois, en jours d'absence réels?

Et qu'en est-il des JNT : majo ou pas majo? Ainsi que le calcul du variable.

Merci